

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISSETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-001-19541/26/CM

■ Tarification Métropolitaine des aires d'accueil des gens du voyage
164486

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage. Les aires permanentes d'accueil et l'aire de grand passage de la Métropole telles que définies par la loi du 5 juillet 2000 modifiée, et mentionnées comme telles dans le Schéma départemental sont les suivantes :

Secteurs	Modes de gestion	Aires d'accueil concernées	Capacité d'accueil
Marseille / Allauch / Plan-de-Cuques Aire d'accueil	Régie métropolitaine	Saint Menet	24 Emplacements
Aix en Provence Aire d'accueil	Délégation de Service Public	Le Réaltor	80 Emplacements
Bouc-Bel-Air / Simiane-Collongue Aire d'accueil	Délégation de Service Public	La Malle	30 Emplacements
Fuveau / Meyreuil Aire d'accueil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	23 Emplacements
Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne Aire d'accueil	Délégation de Service Public	La Garenne	25 Emplacements
Aubagne Aire d'accueil	Régie métropolitaine + Marché de service	Vallon des Vaux	25 Places caravanes
Miramas / Saint-Chamas Aire d'accueil	Régie métropolitaine	Les Molières	47 Places caravanes
Martigues Aire d'accueil	Régie métropolitaine + Marché de service	Le Bargemont	14 Places caravanes
Istres Aire de grand passage	Régie métropolitaine		2 hectares

Aujourd'hui, sur les huit aires permanentes d'accueil :

- **Deux sont gérées en direct par la Métropole :**
 - L'aire de Saint Menet à Marseille,
 - L'aire les Molières à Miramas,
- **Deux aires sont gérées via des marchés publics de service :**
 - L'aire du Vallon des Vaux à Aubagne
 - L'aire de Bargemont à Martigues
- **Quatre aires sont gérées via une délégation de service public :**
 - Le Réaltor à Aix-en-Provence
 - La Malle à Bouc-Bel-Air
 - Rives Hautes à Fuveau
 - La Garenne à Salon-de-Provence

- L'aire de grand passage d'Istres est également gérée en direct par la Métropole.

La tarification des aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage a été définie à partir de deux principes :

- Pour les équipements dotés de comptages dissociés pour les fluides (électricité / eau potable) - aires de Saint-Menet, du Vallon des Vaux et de Bargemont):

- Une caution d'entrée, restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou de non-paiement de quittance.
- Une redevance forfaitaire par jour et par emplacement qui correspond notamment :
 - Au droit de stationner sur l'emplacement,
 - À l'accès aux services de gestion dispensés sur l'aire d'accueil,
 - À la mise à disposition des bâtiments sanitaires,
 - À la collecte des ordures ménagères,
 - À l'accès aux réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées,
 - Aux frais de maintenance et d'entretien général de l'aire d'accueil.
- Le paiement des fluides (eau/électricité) consommés, à prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Pour les équipements dépourvus de comptages dissociés -aire de Miramas et AGP d'Istres:

- Une caution d'entrée, restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou non-paiement de quittance.
- Un droit d'usage global et forfaitaire par jour et par emplacement comprenant les consommations d'eau et d'électricité, qui correspond également :
 - Au droit de stationner sur l'emplacement,
 - À l'accès aux services de gestion dispensés sur l'aire d'accueil,
 - À la mise à disposition des bâtiments sanitaires,
 - À la collecte des ordures ménagères,
 - À l'accès aux réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées,
 - Aux frais de maintenance et d'entretien général de l'aire d'accueil.

Lors de sa séance du 15 décembre 2025 le conseil de la Métropole a approuvé l'harmonisation des règlements intérieurs des aires de Saint-Menet (Marseille), des Molières (Miramas) et de Bargemont (Martigues).

Cette harmonisation des règlements intérieurs s'adossait sur des textes réglementaires et particulièrement sur le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 qui définit les caractéristiques des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et introduit un règlement intérieur type pour les aires d'accueil.

Le nouveau règlement intérieur et la tarification, de l'aire du Vallon des Vaux à Aubagne a été délibérée lors du conseil métropolitain du 27 juin 2024 eu égard au renouvellement de son marché de service.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour la tarification des trois aires d'accueil précitées conformément aux nouveaux règlements intérieurs et aux dispositions réglementaires ainsi que la tarification de l'aire de grand passage d'Istres.

Cette mise à jour porte sur le montant de la caution de l'aire de saint Menet ainsi que l'introduction d'une liste des tarifs applicables pour les dégradations constatées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- Le décret N° 2019-1478 du 29 décembre 2019 ;
- La délibération métropolitaine du 22/02/24 CHL-005-15808/24/CM approuvant la tarification métropolitaine des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération CHL-007-19180/25/CM approuvant les nouveaux règlements des aires d'accueil de Bargemont à Martigues, de Saint Menet à Marseille, et les Molières à Miramas.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de clarifier et rendre conforme aux dispositions réglementaires la tarification des aires d'accueil de Saint-Menet (Marseille), des Molières (Miramas), de Bargemont (Martigues) ainsi que de l'aire de grand passage d'Istres.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées, les tarifications en TTC conformément aux nouveaux règlements intérieurs des aires permanentes et l'aire de grand passage tels que :

1) **Aires permanentes d'accueil des gens du voyage**

- Aire de « Saint-Menet » (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 60 euros

Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 2 euros

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

- Aire « les Molières » (Miramas) :

Caution/dépôt de garantie : 100 euros

Droit d'usage global forfaitaire par jour et par place caravane : 9 euros consommation d'eau et d'électricité incluse.

- Aire « Le Bargemont » (Martigues) :

Caution/dépôt de garantie : 80 euros

Redevance forfaitaire par jour et par place caravane : 2,6 euros

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

2) **Aire de grand passage :**

- Aire de grand passage d'Istres

Caution/dépôt de garantie par caravane principale : 100 euros

Droit d'usage globale forfaitaire par jour et par caravane principale : 5,5 euros (consommation eau et électricité incluse)

Article 2 :

Est approuvée la liste des tarifs applicables, ci-annexée, pour les dégradations constatées pour les aires d'accueil de saint Menet (Marseille), des Molières (Miramas), de Bargemont (Martigues) ainsi que pour l'aire de grand passage d'Istres.

Article 3 :

La tarification des autres aires d'accueil non citées à l'article 1 demeure inchangée.

Article 4 :

Toute évolution de la tarification devra être délibérée par la Métropole préalablement à son intégration dans le ou les règlements intérieurs concernés.

Article 5 :

En ce qui concerne l'encaissement de la caution/dépôt de garantie, la recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2026, en section d'investissement : chapitre 16, nature 165, fonction 554.

En ce qui concerne l'encaissement des redevances et droits d'usage, la recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70328, fonction 554.

La recette relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Organiser l'accueil des gens du voyage » et sera exécutée par le service gestionnaire 370070.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et
territoriale,
Logement, Habitat, Lutte contre l'habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors
Marseille

Martial ALVAREZ